



PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 septembre, à 18 heures 03, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 septembre 2021.

Etaient présents : LE BARS Loïc ; BOCQUET Jessica ; TUQUET Joël ; DEBELLEMANIERE Nathalie ; DELESTREES Patrick ; LAPORTE Emmanuelle ; LAUNOY Ketty ; LE BARS Jasmine ; MESSEAN Eric ; SOREL Bénédicte ; GILLET Pierre-Alain ; LAPORTE Jean- François

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné procuration :

REMY Françoise A Bénédicte SOREL

Absente : Christine GOSSET

Jessica BOCQUET est élue secrétaire de séance.

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 03.

Le compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire dit que Monsieur le Président du Club de Hand renouveler la mise à disposition de la commune, d'un animateur sportif en vue de promouvoir le sport auprès des enfants de l'école pour l'année scolaire 2021/2022. Monsieur le Maire précise que Mourad, l'animateur sportif interviendra pour le cycle 2 et 3. Monsieur le Maire précise que l'animateur est mis à disposition de la commune pour 4 heures par semaine.

La commune de Cramoisy s'engage à subventionner le hand Ball club de Saint Maximin pour l'encadrement des ateliers sportifs pour la somme de 18€ de l'heure sur 25 semaines soit 1 800€ maximum.

Après avoir pris connaissance de la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'entériner la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Cramoisy et l'association Hand Ball Club de Saint Maximin ;
- Décide d'allouer une subvention de 18 € de l'heure, sans pouvoir excéder 1 800 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

2 / Taux d'exonération de la taxe foncière

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Monsieur Tuquet dit qu'il est pour l'exonération totale.

Madame Launoy dit qu'il faut faire vivre la commune.

Monsieur Messean dit que le conseil municipal a augmenté le prix du repas de la cantine et qu'il faut rester cohérent.

Monsieur le Maire demande qui est contre mettre le taux à 40%. Madame le Bars, Messieurs Laporte et Delestrées lèvent la main.

Monsieur Gillet leur demande s'ils peuvent justifier leur choix.

Madame Le Bars dit que quand elle a fait construire sa maison elle a bénéficié de 2 ans d'exonération donc elle souhaite en faire bénéficier les autres.

Monsieur Laporte dit qu'il souhaite 50 ou 60%.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui nous n'avons plus de taxe d'habitation et que les compensations que nous avons aujourd'hui nous ne les aurons peut-être plus. On ne peut pas savoir ce qui sera décidé après les prochaines élections présidentielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 3 contre (Mme le Bars, Messieurs

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux : en logements, à 40% de la base imposable, pour tous les immeubles à usage d'habitation

3 / Classe de neige

Monsieur le Maire dit que tous les 3 ans les enfants du cycle 3 (CE2 ; CM1 ; CM2) partent en classe de neige. Les enfants doivent partir du 21 au 27 mars 2022 au refuge à Bernex.

Le montant maximum du séjour est de 20 764,75€ soit un coût de 830,59€ par enfant.

Le prix du séjour comprend :

- L'hébergement en pension complète du diner du 21 mars au pique-nique + gouter du 27 mars
- L'indemnité et la gratuité du séjour de l'enseignant
- Le transport école / centre A/R en car + train + prestations bagages porte à porte
- L'encadrement réglementaire
- Le prêt des anoraks et salopettes ski du SMIOCE pour chaque élève + location des équipements de ski
- Les forfaits remontés mécaniques + le gardiennage des skis sur les pistes + les navettes pour les déplacements sur place
- Les cours avec moniteurs ESF + les insignes
- Les activités et visites prévues ferme de la ferme Michoud de St Paul, chèvrerie de Bellevaux, raquettes, chiens de traîneaux
- La mise en place du blog séjour « on donne des nouvelles »
- L'assurance complémentaire accident / rapatriement à la MAE pour les élèves et l'aide à la constitution du dossier administratif et pédagogique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le départ d'une classe en séjour à la neige du 21 au 27 mars 2022 ;
- D'entériner le devis proposé par le S.M.I.O.C.E pour un séjour de 7 jours, à Bernex au chalet « Le refuge », en mars 2022 ;
- Coût estimé du séjour par enfant : 830,59 €, sur la base de 25 enfants.
- Décide de prendre à sa charge :
 - La visite de la ferme de Saint Paul
 - Une journée combinée raquettes / chiens de traîneaux
- De participer aux frais du séjour à hauteur de 50 % par enfant Cramoisien ;
- D'appliquer le tarif maximal aux enfants extérieurs
- D'autoriser le règlement en 3 fois (un titre sera émis à la réservation, un avant le départ et le dernier avant le départ)

Les sommes nécessaires seront créditées au B.P 2022.

4 / Sortie d'une commune du SIRESCO

Monsieur le Maire dit que par délibération du 17 mai 2021, la commune de La Queue-en-Brie a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Suite aux négociations qui se sont déroulées entre la Commune et Syndicat du retrait, le Syndicat Intercommunal, dans sa séance du 28 juin 2021 de la collectivité. Le syndicat a ensuite saisi toutes ses Communes membres afin que leurs conseils municipaux respectifs se prononcent sur ce retrait pour permettre ensuite aux Préfets d'éditer les arrêtés inter-préfectoraux qui valideront ce retrait.

En effet, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des collectivités territoriales, le retrait d'une Commune est subordonné à l'accord des conseils municipaux des Communes membres du SIRESCO exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le retrait de la Commune de La Queue-en-Brie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19,

VU la délibération n° 22 du Conseil Municipal de La Queue-en-Brie du 17 mai 2021 relative à sa demande de retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU la délibération n°2021/22 du 28 juin 2021 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO), acceptant le retrait du SIRESCO de la commune de La Queue-en-Brie,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU les conditions financières du retrait de la Commune de La Queue-en-Brie telles qu'exposées dans la délibération du Comité syndical du SIRESCO précitée,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des collectivités territoriales le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des Communes membres du Syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

CONSIDERANT qu'au vu des conditions financières du retrait, rien ne s'oppose à ce que la Commune de La Queue-en-Brie retrouve l'exercice de sa compétence restauration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide,

- D'approuver le retrait de la Commune de La Queue-en-Brie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

5 / Fonds de concours

↳ La réfection des trottoirs du Clos du Chaudron 2^{ème} phase

Comme évoqué au conseil municipal du 23 mars dernier, l'ACSO met en place un fonds de concours dont les objectifs sont :

- Aider une commune qui recherche un financement complémentaire possible une réalisation qu'elle juge importante et utile pour financer seule ou malgré l'obtention d'une subvention négociée par ailleurs ;
- Soutenir un projet, une réalisation, qui améliore le cadre de vie des habitants et/ou favorise le développement de nouveaux services à la population (numérique, mobilité, culture...);
- Accorder une attention particulière à la valorisation et préservation du patrimoine local ;
- Veiller à la cohérence de la réalisation avec le projet de territoire de l'ACSO

Les projets seront étudiés par une commission de travail composée d'élus communautaires.
Le montant maximum par commune et par année est de 30 000 euros, en tenant compte de la nature du projet.

Monsieur le Maire dit que 2 dossiers ont été transmis et accepté par l'ACSO il propose donc au conseil municipal de proposer la 2^{ème} phase des trottoirs du Clos du Chaudron.

Il faut réhabiliter les trottoirs du lotissement qui se dégradent et il faut sécuriser les déplacements des usagers.

→ La réfection des trottoirs du Clos du Chaudron phase 2 :

○ Total :	16 862,51€	
○ Département :	4 630€	33%
○ Fds de concours :	6 116,25€	33%
○ Mairie :	6 116,25€	33%

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- De présenter ce dossier pour le fonds de concours

± La vidéo protection

Monsieur le Maire propose de présenter le dossier de la vidéo protection.
Monsieur le Maire dit que nos caméras sont obsolètes et qu'elles méritent d'être changées.
Notre commune se trouve en périphérie de zones fortement urbanisées et notre village est impacté au même titre que les grosses agglomérations. Le remplacement de certaines caméras obsolètes et l'ajout à des endroits particuliers tels qu'aux abords des écoles et du jardin d'enfants semble nécessaire afin de sécuriser notre commune.

→ Installation d'un système de vidéo protection (changement des caméras) :

○ Total :	26 464,46€	
○ Département :	9 480€	43%
○ Fds de concours :	8 492,23€	28,5%
○ Mairie :	8 492,23€	28,5%

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- De présenter ce dossier pour le fonds de concours

6 / Bon de Noël du personnel

Monsieur le Maire dit que tous les ans pour Noël, la commune offre sous forme de chèques cadeaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent continuer d'attribuer cette somme au personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire l'attribution d'un colis de Noël au personnel communal, sous forme de chèques cadeaux qui sera utilisé pour acheter un cadeau tous rayons sauf alimentation;
- D'attribuer ce colis à l'ensemble du personnel, titulaires et non titulaires inscrits au tableau des effectifs au 01 décembre 2021, justifiant de 6 mois d'ancienneté à la mairie;
- De fixer la valeur des chèques cadeaux à 200 € pour l'année 2021.

7 / Décision Modificative

Monsieur le Maire explique nous avons reçu par chorus, 2 titres de paiement à régler avant le 15 septembre 2021 :

- Le PICA 21 2900001085 de 17 675,34€
- Le PICA 21 2900001086 de 17 676,31€.

Ces sommes correspondent à 2 taxes d'aménagement perçues à tort.

Nous avons demandé à la DGFIP de nous accorder un délai de paiement car il convient de prendre une DM vu qu'il n'y a pas de crédits budgétaires au 10 226.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder aux virements aux inscriptions et aux réductions de crédits suivants sur le budget l'exercice.

Budget communal

Dépenses de fonctionnement

Compte 022 : - 35 351,65€ €
Compte 023 : + 35 351,65 €

Dépenses d'investissement

Compte 10226 : + 35 351,65€

Recettes d'investissement

Compte 021 : + 35 351,65 €

8 / Questions diverses

22 SEP 2021

1 / Monsieur le Maire lit un courrier de Monsieur Foire président membres du conseil municipal pour l'attribution de la subvention.

2 / Monsieur Gillet dit que l'usine est un gros centre de défiscalisation et à ce titre il y a de nombreux logements vides. Il dit que nous pouvons mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Monsieur le Maire demande à Christelle de regarder ce point.

3 / Madame Debellemanière dit qu'il y a un problème à la sortie de l'école. Les parents font du « drive » avec les enfants et c'est très dangereux.

Monsieur le Maire dit que Michel est en arrêt maladie et qu'il risque d'y être un long moment, Thierry étant tout seul il ne peut pas se permettre de s'arrêter 4 fois 30 minutes.

Madame Bocquet dit qu'il faut surtout fermer la barrière le soir.

Monsieur le Maire dit qu'il va demander à Thierry de fermer la barrière le soir.

4 / Monsieur le Maire dit qu'il se pose la question du remplacement de Michel. Thierry fait ce qu'il peut mais le village est enherbé et il y a très peu de Cramoisien qui désherbent devant leur propriété.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas pour le remplacement de Michel.

Monsieur Messean demande s'il ne serait pas possible de mutualiser le personnel avec les petites communes. Monsieur le Maire lui répond que ça n'est pas possible.

Monsieur le Maire précise qu'il demande à Thierry de se ménager.

5 / Madame Launoy dit que dans la rue Marsonnière il y a quelqu'un qui met de la musique de 22 heures à très tard dans la nuit.

Monsieur le Maire lui dit que plusieurs courriers ont déjà été adressés au supposé mis en cause et qu'il faut appeler le 17 autant de fois qu'il y a des nuisances. Madame Launoy lui répond qu'elle a déjà appelé 4 fois et que rien ne se passe.

Madame Launoy précise qu'il y a de la musique, micro et lumière

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h08.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 17 septembre 2021

Le Maire

Raymond GALLIEGUE

ARRETE ET SIGNATURES

Membres en exercice

15

Membres présents

date de la convocation

7 SEPTEMBRE 2021

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session du

16/09/2021

Raymond GALLIEGUE
Maire

Loïc LE BARS
1er Adjoint

Jessica BOCQUET
2ème Adjoint

Joël TUQUET
3ème Adjoint

Patrick DELESTREES
Conseiller municipale

Nathalie DEBELLEMANIERE
Conseillère municipale

Pierre-Alain GILLET
Conseiller municipal

Christine GOSSET
Conseillère municipale

Emmanuelle LAPORTE
Conseillère municipal

Jean-François LAPORTE
Conseiller municipal

Ketty LAUNOY
Conseillère municipale

Jasmine LE BARS
Conseillère municipale

Eric MESSEAN
Conseiller municipal

Françoise REMY
Conseillère municipale

Bénédicte SOREL
Conseillère municipale